**Délibération**

L'an deux mil vingt, le dix-sept février, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix février deux mil vingt, s'est réuni Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

En exercice : 82 - Présents : 50 - Absents : 32 dont 8 Pouvoirs

N°	Prénom NOM	P	Abs Pv	Abs	N°	Prénom NOM	P	Abs Pv	Abs
1	VASSE Jean-Marc	1			44	PREVEL Willy	1		
2	PRUNIER Ghislaine	1			45	WITVOET Janny			1
3	LACHEVRE Gilbert	1			46	LEFEBVRE Joël	1		
4	LAVENU Joëlle	1			47	DESCHAMPS Sonia			1
5	SAUL Régis	1			48	NEVEU Fabrice			1
6	CRAQUELIN Paule	1			49	MALANDAIN Jacques	1		
7	DELACROIX Bruno	1			50	LEPRON Dominique	1		
8	COUSIN Sophie	1			51	REGNIER Hervé			1
9	CAVELIER Stéphane	1			52	ROSCHENKO Cyrielle			1
10	DRU Daniel	1			53	LESEIGNOUX Véronique			1
11	LAVICE Joël	1			54	CLATOT Guillaume			1
12	HAMEL Jean-Louis	1							
					56	LEROUX Sylvie	1		
14	DAMBRY Frédéric	1			57	BLOND Eric	1		
15	HEBERT Alain			1	58	SINEAU-PATRY Cécile	1		
16	MABIRE Aurélie	1			59	MASSON Laurence			1
17	HENNEBERT Michel			1	60	DUPARC Sylvain	1		
18	ANNE Françoise	1			61	DESLANDES Michel		Pouvoir à E Blond	
19	LAPOUYADE Nicolas			1	62	HEURTEL Sylvain			1
20	MECHIN Jean-Michel	1			63	LEVESQUE Nathalie	1		
21	VARNIER Daniel	1			64	DENISE Christian	1		
22	LEROUX Patrick	1			65	LECARON Caroline		Pouvoir à S Cavellier	
23	LEBAS Pascal	1			66	CARPENTIER Julien	1		
24	DEVAUX Charlie		Pouvoir à P Craquellin		67	GREAUME Daniel	1		
25	LEVESQUE Yvette	1			68	LAVENU Catherine	1		
26	DURAND Christian			1	69	DEZAILLES Wilfrid	1		
27	LEGENTIL Martine			1	70	FOURNIER Dominique			1
28	LEBER Nathalie			1	71	HANGARD Sabrina			1
29	HUBY Pascal	1			72	DUVAL Emeline			1
30	LEDUN Olivier	1			73	BULARD Mickaël	1		
31	THUILLIER Philippe			1					
32	BONNAMY Sophie			1	75	CORBEL Sylvain	1		
33	MICHEL Stéphane		Pouvoir à L Ledun		76	GESLAIN Fabienne	1		
34	GUEROULT Rémy	1			77	POUPON Bruno			1
35	LEMARECHAL Jean	1			78	MARICAL Sophie	1		
36	LEPILLER Didier	1			79	LECARPENTIER Stéphane		Pouvoir à S Cousin	
37	LEDUN Laurent	1			80	MION Pascal	1		
38	DELVAUX Anne			1	81	MYMWCHOD Corinne	1		
39	DESCHAMPS William			1	82	DAUBERCOURT Corinne		Pouvoir à C Lavenue	
40	BENARD-DUSSEAUX M-Ch	1							
41	GALLAIS Jean-Yves		Pouvoir à R Saul		84	MASCLAUX Cyril		Pouvoir à J Lefebvre	
42	THOMINOT Erwan	1			85	LAINÉ Karine			1
43	GREAUME Hervé	1			86	DUBOC Martine	1		

29

3

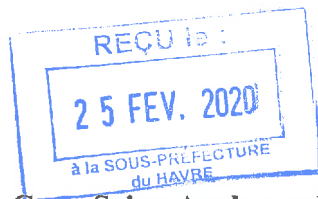
10

21

5

14

Monsieur Julien CARPENTIER est nommé secrétaire de séance



Délibération n° 3.1.1

**Objet de la délibération : Caux Seine Agglo : validation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes déléguées de Terres-de-Caux**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 -1 et R.123-11 ;

Vu le projet de schéma de gestion des eaux pluviales élaboré par le bureau d'études INGETEC,

CONSIDERANT que le projet de schéma de gestion des eaux pluviales, tel qu'il est présenté au conseil municipal,

CONSIDERANT que le dossier est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de chaque commune déléguée de Terres-de-Caux tels qu'ils sont annexés au dossier,**

**INFORME que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture.**

**DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'eaux pluviales.**

**DIT que le présent zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au PLUi.**

Envoi en sous-préfecture : 24 FEV. 2020

Affichage en mairie : - 2 MARS 2020

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après  
lecture.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
St-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.1.2

Objet de la délibération : Police Municipale Intercommunale

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L522-2 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 9-2 des statuts de la Communauté d'Agglomération Caux Seine agglo,

Considérant la saisine d'un recours administratif gracieux notifié le 20 décembre 2019 à la mairie de Terres-de-Caux contre la délibération 3.1.2 relative à l'adhésion au service de police municipale intercommunal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'annuler la délibération numéro 3.1.2 relative à l'adhésion au service de police municipale intercommunale du 25/11/2019, qui pourrait être entachée d'une irrégularité quant au délai de transmission des éléments contenus dans l'exposé des motifs joint au projet de délibération.
2. De délibérer de nouveau sur le principe d'une adhésion aux services de polices municipale et rurale de Caux Seine Agglo afin de poursuivre les discussions avec Monsieur le Président de l'agglomération sur les modalités d'intervention de ce service sur la commune de Terres-de-Caux tant sur le bourg au titre de la police municipale que sur les villages au titre de la police rurale.
3. De revenir expressément devant le conseil municipal pour présenter le projet de convention qui sera proposé par Caux Seine Agglo avant d'engager la mise en œuvre du service

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 24 FEV. 2020

Affichage en mairie : - 2 MARS 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



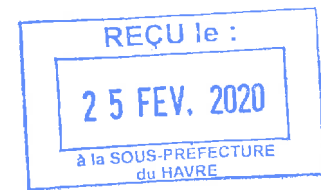
*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Délibération n° 3.2.1**

**Objet de la délibération : Syndicat des bassins versants : modification des statuts**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de l'Environnement,

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2000 portant création du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valéry et Veulettes,
- l'arrêté préfectoral du 6 août 2002 portant modification des articles 1 et 2 des statuts du Syndicat Mixte des bassins versants de la Durdent, Saint-Valéry et Veulettes,
- l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 portant modification des compétences (articles 2-1, 2-3, 2-4) et du siège du Syndicat Mixte des bassins versants de la Durdent, Saint-Valéry et Veulettes,
- l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant modification des compétences pour la prise de compétence « Rivière et zones humides »,
- l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant modification des collectivités adhérentes suite aux fusions et/ou dissolution d'EPCI à fiscalité propre,
- l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 portant modification de la répartition des collectivités adhérentes et demande d'extension de périmètre d'EPCI à fiscalité propre,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte des bassins versants de la Durdent, Saint-Valéry et Veulettes, présentés lors du conseil syndical du 12 mars 2018 n'ont pas fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral du fait que l'ensemble des collectivités adhérentes n'avaient pas modifié leurs statuts en conséquence, nécessitant de reprendre une rédaction conforme à la majorité des collectivités adhérentes,

Considérant que, n'ayant pas l'assurance de l'intégration de la part Hors Gemapi par certains EPCI à fiscalité propre, le Syndicat Mixte des bassins versants de la Durdent, Saint-Valéry et Veulettes propose de laisser les communes adhérentes pour cette part facultative du Code de l'Environnement mais complémentaire à l'action dudit syndicat,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE les statuts et ses annexes**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Envoi en sous-préfecture : 24 FEV. 2020

Affichage en mairie : - 2 MARS 2020

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermónville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Délibération n° 3.3.1**

**Objet de la délibération : Future gendarmerie : extensions du réseau d'assainissement : promesse de servitude avec Caux Seine Agglo**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8-2 des statuts de Caux Seine Agglo,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement afin de viabiliser la parcelle de la future gendarmerie de Fauville en Caux,

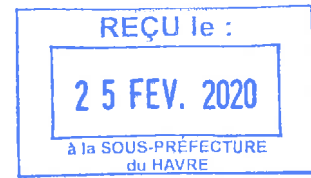
Considérant le tracé de la canalisation d'assainissement passera dans la parcelle cadastrée AC9 appartenant à la commune de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une servitude pour la canalisation d'assainissement avec la commune de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

Considérant que les deux parties se sont entendues pour que la servitude soit établie à titre gratuit,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de servitude et tous les actes en découlant avec Caux Seine Agglo**

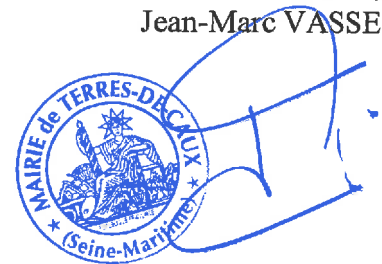


Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 24 FEV. 2020

Affichage en mairie : - 2 MARS 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermónville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Délibération n° 3.4.1**

Objet de la délibération : Participation Financière Ecole Saint Louis

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,



Vu la liste des élèves habitant la commune de Terres-de-Caux inscrits à l'OGEC La Providence de Fécamp au titre de l'année scolaire 2019-2020, soit 57 élève inscrits en maternelle ou en élémentaire,

Vu la délibération n° 3.6.3-1 en date du 27 avril 2017 relative à la convention signée entre la commune et l'OGEC La Providence Fécamp,

Vu l'article 5 « Modalités de versement » de ladite convention,

Considérant l'inscription de 57 élèves résidant sur le territoire de Terres-de-Caux, à l'école Saint Louis à la rentrée de septembre 2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide de verser une subvention de fonctionnement,**

**Décide de verser un premier acompte sur subvention d'un montant de 7.980 € représentant 50 % de la participation financière prévue pour l'année scolaire 2019-2020,**

**Dit que l'appel à contribution de l'Etat pour les élèves de maternelle sera demandé,**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente.**

*Envoi en sous-préfecture : 24 FEV. 2020*

*Affichage en mairie : - 2 MARS 2020*

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après  
lecture.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

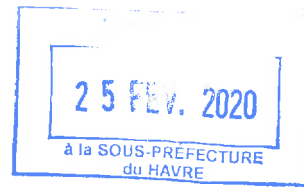
Délibération n° 3.4.2

**Objet de la délibération : Scolarisation des enfants dans le RPI Thiouville/Normanville : convention quadripartite**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le projet de convention quadripartite entre la commune de Terres-de-Caux, la communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, la commune de Normanville et la commune de Thiouville conclue pour les années scolaire 2019/2020 et 2020/2021, et relative à la prise en charge des frais de transports pédagogiques organisés par la Communauté de Communes Côte d'Albâtre pour se rendre aux équipements sportifs et culturels,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le la convention quadripartite entre la commune de Terres-de-Caux, la communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, la commune de Normanville et la commune de Thiouville conclue pour les années scolaire 2019/2020 et 2020/2021, et relative à la prise en charge des frais de transports pédagogiques organisés par la Communauté de Communes Côte d'Albâtre pour se rendre aux équipements sportifs et culturels.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 24 FEV. 2020

Affichage en mairie : - 2 MARS 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Benetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

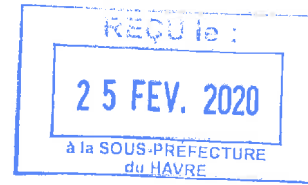
Délibération n° 3.4.3

Objet de la délibération : SDE76 – Eclairage : mise à niveau des armoires

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le projet présenté par SDE76, décrit comme suit :



AVP – M 3000-1-1-1				
Nom de l'opération	Montant	SDE76	Terres de Caux	
<b>Réseau d'Eclairage Public</b>				
EP éligible à la MDE	56.044,80	80%	44.835,84	11.208,96
EP hors MDE	13.435,89	65%	8.733,33	4.702,56
Non subventionnable HT	0,00	0%	0,00	0,00
TVA (récupérée via FCTVA)	13.896,14	0%	0,00	13896,14
			<b>53.569,17</b>	<b>29.807,66</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet ci-dessus présenté.

Inscrit la dépense d'investissement au budget communal 2020 pour un montant de 29.807,66 € TTC et demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 24 FEV. 2020

Affichage en mairie : - 2 MARS 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Benetot  
Bermerville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
St-Marguerite-sur-Fauville





Délibération n° 3.4.4

Objet de la délibération : Associations conventionnées : avances sur subventions 2020

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote  
Monsieur Sylvain Corbel, concerné par la question, ne prend ni part au débat, ni part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE le principe du versement d'avances aux associations bénéficiant d'une convention triennale d'objectifs et de moyens, étant précisé que les sommes ainsi proposées constituent des maxima et ne sont mandatées qu'en fonction des demandes, dans l'attente du vote du budget 2020 de la Commune.**

O.S.C.B.	1000
Jumelage de Fauville Cœur de Caux	2130
Judo Club Fauvillais	700
Fauville Cœur de Caux Concours Agricole Albert Boivineau	5300
Association Sportive Fauvillaise	5500
Les Amis de la Saint Jean	7400
Club Synchro Les Océanes	2250
Foyer des Jeunes	3400
Club des Dauphins Caux Natation	4500
Chœur Terres-de-Caux : contrat de cession	1500
Tennis Club	950

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 24 FEV. 2020

Affichage en mairie : - 2 MARS 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

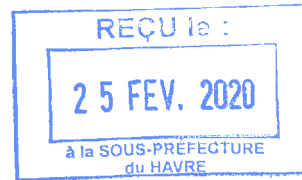
## Délibération n° 3.4.6.1.- a)

**Objet de la délibération : Attractivité du centre bourg : acquisition terrain Consorts Saint Martin**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant les résultats de l'étude relative aux facteurs d'attractivité du centre-bourg réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie,

Considérant les terrains ciblés dans cette étude et l'opportunité de se porter acquéreur de 3 parcelles ciblées à savoir les parcelles cadastrées section AD numéros 27, 30 et 31 pour une superficie totale égale à 544 m<sup>2</sup>,  
Considérant l'accord amiable des Consorts Saint Martin propriétaires des dites parcelles pour une cession à hauteur de 45 000€ net vendeur,

Considérant le délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, et la possibilité de solliciter l'intervention de l'EPF Normandie en lui confiant la négociation avec les propriétaires,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section AD numéros 27, 30 et 31 pour une superficie totale égale à 544 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Saint Martin pour la somme de 45000€ net vendeur**

**DEMANDE l'intervention de l'EPF Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière dans le cadre du Programme d'Action Foncière liant la ville et l'EPF,**

**S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,**

**DIT que les actes seront passés en l'étude de Maître Guérillon, notaire à Yerville.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 24 FEV. 2020

- 2 MARS 2020

Affichage en mairie : \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE

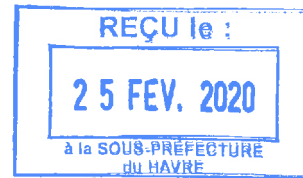


*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
St-Marguerite-sur-Fauville

**Délibération n° 3.4.6.1b)****Objet de la délibération : Attractivité du centre bourg : Acquisition terrain Consorts Rabiot**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*



Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats de l'étude relative aux facteurs d'attractivité du centre-bourg réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie,

Considérant les terrains ciblés dans cette étude et l'opportunité de se porter acquéreur de 3 parcelles ciblées dont la parcelle cadastrée section AD numéros 25 pour une superficie totale égale à 1170 m<sup>2</sup>,

Considérant l'accord amiable des Consorts Rabiot propriétaires de ladite parcelle pour une cession à hauteur de 50 000€ net vendeur,

Considérant le délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, et la possibilité de solliciter l'intervention de l'EPF Normandie en lui confiant la négociation avec les propriétaires,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AD numéro 25 pour une superficie totale égale à 1170 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Rabiot pour la somme de 50 000€ net vendeur**

**DEMANDE l'intervention de l'EPF Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière dans le cadre du Programme d'Action Foncière liant la ville et l'EPF,**

**S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,**

**DIT que les actes seront passés en l'étude de Maître Fijalkowski, notaire à Terres-de-Caux,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 24 FEV. 2020

Affichage en mairie : - 2 MARS 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*?, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Délibération n° 3.4.6 b)

Objet de la délibération : Viabilisation entrée Rotonde : acquisition terrain

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de viabiliser l'entrée de la Rotonde afin de permettre une entrée aisée à tous les publics,

Considérant la division à intervenir sur la parcelle cadastrée section AD numéro 354 appartenant à JCJ Immobilier,

Considérant l'accord amiable des représentants de JCJ Immobilier, propriétaires de ladite parcelle pour une cession à hauteur de 10€/m<sup>2</sup> net vendeur,

Considérant la prise en charge par la commune de Terres-de-Caux des frais de géomètre

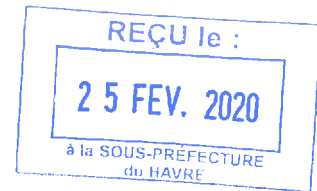
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE l'acquisition d'une partie  
de la parcelle cadastrée section AD numéro 354,**

**DIT que la superficie totale sera fixée après l'intervention du géomètre,**

**DIT que les actes seront passés en l'étude de Maître Vincent DUPRE, notaire à Terres-de-Caux, et pris en charge par la commune de Terres-de-Caux**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 24 FEV. 2020

Affichage en mairie : - 2 MARS 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

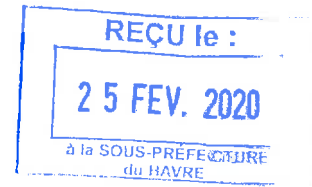
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : Réserve foncière : cession à titre gracieux à Logéal, parcelles AA 222 et 223

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant l'oubli des parcelles cadastrées section AA numéros 222 et 223 d'une superficie respectivement égale à 4 m<sup>2</sup> et 58 m<sup>2</sup> dans l'acte notarié signé le 31 janvier 2020 en l'étude de Maître Emilie Bretteville,

Considérant la vente à Logéal Immobilière des parcelles issues de la parcelle section AA numéro 210 faisant partie de l'ensemble déjà régularisé par l'acte signé le 31 janvier 2020,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de céder, à titre gracieux, les parcelles cadastrées section AA numéros 222 et 223 à Logéal Immobilière,**

**DIT que les actes seront régularisés en l'étude de Maître Emilie Bretteville à Yvetot et seront à la charge de Logéal Immobilière,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés de régularisation foncière**

**AUTORISE Monsieur le Maire à Signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 24 FEV 2020

Affichage en mairie : - 2 MARS 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

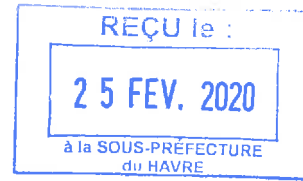
Délibération n° 3.4.6.2-2

**Objet de la délibération : Réserve foncière : cession à Madame Françoise Prunier, fixation du prix après arpentage**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre expert GE360 de Saint Valéry en Caux établissant la surface de la parcelle à céder à 545 m<sup>2</sup>,

Considérant le protocole d'accord signé entre Madame Françoise Prunier et la Commune historique de Fauville-en-Caux sur la base d'un prix au m<sup>2</sup> de 54€,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de fixer le prix de la parcelle céder à Madame Françoise Prunier à hauteur de 29 430€ auquel s'ajoutera le coût d'intervention du géomètre GE 360 de Saint Valéry en Caux, d'un montant de 708 € TTC**

**DIT que les actes seront régularisés en l'étude de Maître Vincent DUPRE à Terres-de-Caux et seront à la charge de Madame Françoise PRUNIER,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession de la dite parcelle,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à Signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 24 FÉV 2020

Affichage en mairie : - 2 MARS 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Délibération n° 3.6.2**

Objet de la délibération : Attribution de chèques cadeaux : modalités

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE d'attribuer des chèques cadeaux d'une valeur de 20 € :**

- à l'ensemble des agents occupant, au 31 octobre, des postes permanents au sens statutaire : titulaires et contractuels (CDI- CDD article 3-2, apprentis), aux agents réalisant des remplacements ainsi qu'aux stagiaires.
- à des collaborateurs du service public pour leur participation à des actions exceptionnelles d'intérêt général, à titre de récompense de leur dévouement

**DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal, sur le compte 6232 « fête et cérémonies »**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi en sous-préfecture : 24 FEV. 2020

Affichage en mairie : - 2 MARS 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville